



Ville de Tarare

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2014**

Le Conseil municipal, convoqué le 7 novembre 2014, s'est réuni en séance ordinaire le 17 novembre 2014 à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 3

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 1

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Yacine KARAZ

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, M. François DUPERRAY, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Mylène LAURENT, M. Romain POULARD, M. Yacine KARAZ, M. Jean-Luc ROCHE, Mme Najet AERNOU, Mme Magali PRÊLE, M. Michel FORGIARINI et Mme Karine RACINOX

Absents représentés :

M. Véli KARADAG ayant donné pouvoir à Mme Florence STEINER

M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE ayant donné pouvoir à Mme Magali PRÊLE

Mme Céline LACOURBAS ayant donné pouvoir à M. Michel FORGIARINI

Absente excusée : Mme Dalila WENDLING

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h, procède à l'appel des conseillers municipaux et nomme M. KARAZ secrétaire de séance.

M. le MAIRE rend hommage à M. Régis PICHON, décédé le 16 novembre 2014, adjoint honoraire de la Ville de Tarare, conseiller municipal de mars 1983 à mars 2001 et de décembre 2007 à mars 2008 (dont adjoint de 1989 à 2001), à son engagement associatif important notamment en tant que président du comité de jumelage Tarare-Herrenberg de 1992 à 2010.

Le Conseil municipal, debout, observe ensuite une minute de silence.

M. le MAIRE énonce les principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2014

Mme AERNOU annonce que, comme tout ce qui a été dit au cours du dernier conseil municipal n'est pas retranscrit dans le procès-verbal, elle votera contre et enregistrera personnellement la séance du jour.

M. le MAIRE indique que des enregistrements des séances sont réalisés et à disposition, et que le procès-verbal est aussi exhaustif que possible.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité des suffrages exprimés moins sept contre - M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme PRÊLE (pouvoir de M. CHADCEUF-HOEBEKE), Mme RACINOUX, M. FORGIARINI (pouvoir de Mme LACOURBAS) - le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2014.

Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

DGS14-026 du 02-10-2014. Tarifs municipaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement maternel et primaire du mercredi 8 octobre 2014

DGS14-027 du 02-10-2014. Renouvellement d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance pour une durée d'un an

DGS14-028 du 23-10-2014. Création d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des droits de place de la foire annuelle, le 22 novembre 2014

Mme AERNOUT s'étonne de la création d'une régie de recettes pour la foire interrogeant sur l'encaissement des droits de place par la société Lombard et Guérin.

M. le MAIRE répond que, depuis la signature du contrat avec cette société donc depuis plusieurs années, une telle régie temporaire est créée et que cette régie permet ainsi à la société d'encaisser les droits de place et ce, chaque année.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°1 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST RHODANIEN (COR)

M. le MAIRE rappelle les arrêtés préfectoraux des 29 avril 2013, 7 octobre 2013 et 29 septembre 2014 portant création de la communauté de communes de l'Ouest rhodanien (COR) et relatifs à ses statuts et compétences.

Considérant la nécessité d'actualiser ses statuts, la communauté de communes de l'Ouest rhodanien (COR) a délibéré le 11 septembre 2014 pour, dans une première délibération n°2014-268, définir et approuver l'ensemble de ses compétences ainsi que décider de la restitution de compétences à ses communes membres et, dans une deuxième n°2014-269, approuver de nouveaux statuts apportant des compétences nouvelles.

La COR a notifié, par courrier reçu le 26 septembre 2014, la délibération n°2014-269 pour que le Conseil municipal se prononce sur les modifications envisagées et ce, dans un délai de trois mois.

Mme PRÊLE reprend l'intervention qu'elle a déjà faite en conseil communautaire au sujet de la compétence « action sociale ». Elle la trouve un peu restrictive au vu des demandes formulées et espère une évolution dans les années à venir car il y a un réel besoin de travail en commun. Elle craint une mise à l'écart de cette compétence vue l'ampleur du travail à accomplir par la COR.

Dans un premier temps, M. le MAIRE pointe le paradoxe de ces propos : une fois, il est reproché trop de transferts à la COR, une autre fois, pas assez. Puis, dans un deuxième, il dit qu'il est et sera vigilant sur ce thème de la petite enfance et qu'il est favorable aux mutualisations à mettre en place.

M. ROCHE indique ne pas reprocher trop ou pas assez de transferts de compétences à la COR. Il souhaite simplement que ces transferts se fassent dans la transparence et dans la communication.

M. le MAIRE renchérit que c'est l'objet même de la présentation de ce rapport sur les nouvelles compétences de la COR.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les compétences nouvelles apportées aux statuts initiaux de la COR énumérées ci-après :

2.5 Politique de la ville

2.5.1 Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville

2.5.2 Animation et coordination

2.5.2.1 des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

2.5.2.2 des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

2.5.3 Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

3.3 Action sociale

3.3.2 Aide à la mise en réseau des structures d'accueil de la petite enfance

3.6 Culture et jeunesse

3.6.1 Soutien (en cofinancement avec l'État, la Région, le conseil général ou les fonds européens) aux manifestations culturelles de grande ampleur

3.6.2 Développement de l'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de développement culturel avec l'État (Drac)

3.6.8 Soutien à la diffusion des musiques actuelles

3.6.9 Actions de promotion des arts d'aujourd'hui

3.6.10 Aide à la diffusion cinématographique

3.6.11 Mise en réseau des bibliothèques et des médiathèques.

N°2 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À UNE ASSOCIATION

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle la délibération du 15 avril 2014 désignant des représentants du Conseil municipal à des organismes extérieurs.

M. Jean-Paul DUPERRAY avait ainsi été élu délégué à la mission locale rurale Nord-ouest Rhône.

Considérant que, depuis, il a été désigné délégué de la communauté de communes de l'Ouest rhodanien à cette même association,

Considérant le souhait de renforcer la collaboration et notamment de relais d'informations entre les structures,

Après avoir décidé de ne pas voter à bulletin secret, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins cinq abstentions - M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme PRÊLE (pouvoir de M. CHADŒUF-HOEBEKE) et Mme RACINOX – désigne Mme Joëlle JACQUEMOT représentante du Conseil municipal de Tarare à la mission locale rurale Nord-ouest Rhône.

N°3 : CESSION D'UN IMMEUBLE 18 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, informe que la Ville de Tarare est propriétaire d'un immeuble de trois étages, situé 18 rue de la République à Tarare sur la parcelle AZ 384. La surface habitable est de 538 m². L'immeuble inoccupé depuis de nombreuses années est en mauvais état.

La Ville souhaite le céder pour contribuer à la requalification de la rue de la République et de l'îlot Basset, concomitamment à l'opération Belleville conduite par Immobilière Rhône-Alpes (IRA) dans le cadre du projet de rénovation urbaine.

Plusieurs négociations ont déjà été menées mais n'ont pas abouti, en particulier en 2013 avec la SCI Alpha69, pour laquelle le Conseil municipal s'était prononcé favorablement par délibération du 14 mai 2013.

Aujourd'hui, le groupe Espaces et Créations, promoteur connu pour la qualité de ses opérations réalisées essentiellement à L'Arbresle, se propose de créer entre 4 et 6 appartements aux étages et d'aménager le rez-de-chaussée soit en appartements soit en local professionnel.

Eu égard au coût élevé des travaux de réhabilitation, estimé à 1 200 € HT/m² (1 450 € TTC/m²) et au prix de cession attendu d'environ 1 330 € HT/m² (1 600 € TTC/m²), le groupe Espaces et Créations a proposé un prix de 70 000 € HT pour l'acquisition de l'immeuble.

France Domaine a validé ce prix dans un avis rendu le 31 octobre 2014.

Une TVA sur marge s'appliquera à cette transaction. Celle-ci s'élève à 9 000 €, le bien ayant été acquis par la commune dans le cadre d'une expropriation pour une valeur estimée par le juge de l'expropriation à 25 000 €.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a rendu un avis favorable lors de sa séance du 12 novembre 2014.

M. le MAIRE estime qu'il ne faut pas se priver de cette bonne opération pour la Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession de l'immeuble situé 18 rue de la République, parcelle AZ 384, pour le prix de 79 000 €, TVA sur marge incluse et autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette cession.

N°4 : MODIFICATION DE LA DELIBÉRATION CADRE POUR L'ACQUISITION DE LA COPROPRIÉTÉ, SISE 3 RUE DES FRÈRES LUMIÈRE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, rappelle les délibérations du Conseil municipal suivantes : la délibération cadre pour l'acquisition de la copropriété de la Plata, sise 3 rue des frères Lumière, du 20 septembre 2010 ; celle du 14 février 2011 apportant des compléments sur la prise en charge des pertes de loyers enfin celle du 22 septembre 2014 encadrant le versement de l'indemnité de rachat sur Tarare.

Ainsi, l'indemnité de rachat versée aux propriétaires pour leur permettre de retrouver un logement de même qualité au centre-ville de Tarare est soumise à condition. Le propriétaire souhaitant bénéficier de cette indemnité doit avoir acheté un nouveau logement à Tarare avant le 31 décembre de l'année suivant l'acte de vente cédant son appartement de la Plata à la Ville de Tarare. Il s'agit de ne pas grever le budget municipal au-delà d'un délai raisonnable.

Afin que l'ensemble des copropriétaires disposent du même délai, il est proposé de fixer le délai de rachat d'un nouveau bien à deux ans, et non plus au 31 décembre de l'année suivante, ce qui pouvait, selon les cas, faire varier le délai de 23 à 12 mois.

Par ailleurs, la délibération cadre prévoit le paiement par la Ville des frais d'actes liés à l'acquisition d'un nouveau bien.

Il est proposé aujourd'hui de plafonner cette prise en charge en la limitant à 10 % du prix d'acquisition de l'appartement de la Plata (hors indemnités). En effet, les indemnités versées par la commune visent à permettre aux copropriétaires de racheter sans frais supplémentaire un bien de valeur équivalente.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a rendu un avis favorable lors de sa séance du 12 novembre 2014.

M. le MAIRE souligne ici l'intérêt et l'utilité du travail préparatoire des commissions municipales. M. FORGIARINI, à l'initiative d'une proposition reprise dans ce rapport, acquiesce.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications suivantes aux principes de rachat de la copropriété de la Plata : l'indemnité de rachat sur Tarare sera versée à condition que le propriétaire rachète un bien à Tarare dans les deux ans suivant la vente de son appartement de la Plata et le plafonnement du paiement des frais d'actes liés au rachat d'un nouveau bien à 10 % du prix d'acquisition de l'appartement de la Plata (hors indemnités).

N° 5 : ACQUISITION DE DEUX APPARTEMENTS À M. KHABAT DE LA COPROPRIÉTÉ DE LA PLATA

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture expose que, dans le cadre de la maîtrise foncière de la copropriété de la Plata, la Ville de Tarare a prévu l'acquisition de deux appartements appartenant à M. KHABAT :

- un appartement de type T3 (63 m²) situé au quatrième étage de l'immeuble 3 rue des frères Lumière à Tarare pour le prix de 80 000 €,
- un appartement de type T4 (72 m²), situé au cinquième étage de l'immeuble 3 rue des frères Lumière à Tarare, pour le prix de 91 000 €.

Les prix des appartements, estimés en 2010 par France Domaine à 72 450 € pour le T3, et à 82 800 € pour le T4, ont été réévalués par un avis du 15 juillet 2014 à 75 600 € pour le T3 et par un avis du 2 juillet 2014 à 86 400 € pour le T4.

Une négociation a été menée entre la Ville et M. KHABAT. Saisie de ce dossier, la commission de validation des acquisitions de la copropriété du 28 juillet 2014 a validé un prix d'acquisition de 80 000 € pour le T3 et de 91 000 € pour le T4.

Ces prix se situent dans la marge d'évaluation de plus ou moins 10 % admise par France Domaine, déjà utilisée par la Ville dans la négociation avec d'autres copropriétaires.

Conformément aux délibérations du Conseil municipal du 20 septembre 2010, du 14 février et 5 décembre 2011, du 22 septembre et du 17 novembre 2014, M. KHABAT pourra bénéficier, en sus de ce prix, des indemnités suivantes :

- prise en charge des frais liés à la vente : frais de mutation de syndic et de diagnostics préalables à la vente (métrage, amiante)
- remboursement des pertes de loyer à compter de juillet 2014, date du départ de son locataire jusqu'au mois échu d'un acte notarié avec la commune, sur une période maximale de 9 mois
- remboursement de l'impôt sur la plus-value immobilière dans une limite de 5 000 €
- remboursement des frais notariés pour le ou les nouveaux logements dans la limite de 10 % de la valeur des appartements acquis par la commune.

Dans le cas où M. KHABAT rachèterait un ou deux logements sur Tarare, dans les deux ans suivant la cession à la commune,

- une indemnité de rachat sur Tarare, évaluée à 6 300 € pour le T3 et à 7 200 € pour le T4.

Il est par ailleurs précisé que les locataires de M. KHABAT bénéficient d'une indemnité forfaitaire de déménagement de 700 € pour un T3 et de 800 € pour un T4, réactualisée chaque année et des remboursements des frais de transfert d'abonnement, de courrier, de fermeture et d'ouverture de compteur.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a rendu un avis favorable lors de sa séance du 12 novembre 2014.

M. le MAIRE informe le Conseil qu'il reste un seul appartement à acquérir en 2015.

À la question de M. FORGIARINI sur les frais de mutation de syndic, M. le MAIRE répond que ces frais sont liés à la situation de propriétaire-bailleur de M. KHABAT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de deux appartements de M. KHABAT au prix de 80 000 € pour le T3 et 91 000 € pour le T4, et le versement des indemnités susmentionnées et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition.

N°6 : AVIS SUR LA VENTE DE LA RÉSIDENCE GROS PIERRE II

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture expose que le groupe 3 F auquel appartient Immobilière Rhône-Alpes (IRA) mène une politique de vente de logements à ses locataires. Dans ce cadre, IRA sollicite l'avis de la Ville de Tarare sur la vente de la résidence Gros Pierre II, située rue Jean-Monnet. Celle-ci comprend 29 logements.

Ce projet de vente fait suite à la cession des 6 logements de l'immeuble Banque de France et à la commercialisation en cours de la résidence Villa Gros Pierre (50 % des 26 logements sont vendus).

Une charte de vente des logements sociaux précise les critères de mise en vente, le niveau des prix, les garanties données aux locataires et les obligations de ceux-ci.

Les logements étant vendus aux locataires 20 % en-dessous du prix de France Domaine et compte tenu des garanties apportées, ces ventes constituent une forme d'accession aidée à la propriété. Des familles aux revenus moyens peuvent devenir propriétaires sans quitter la commune et connaître ainsi un parcours résidentiel. Cela répond à un des enjeux de la politique de l'habitat à Tarare.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la vente par Immobilière Rhône-Alpes des 29 logements de la résidence Gros Pierre II à Tarare.

N°7 : PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) VILLE/COR/IRA POUR LE PROGRAMME GUFFON

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture informe que Immobilière Rhône-Alpes (IRA) a le projet de réaliser 32 logements boulevard de la Plata (programme Guffon). Ce site a été retenu après une concertation approfondie et entériné par l'avenant à la convention de rénovation urbaine signée avec l'Anru en mars 2014. Le permis de cette opération sera déposé en décembre 2014 en vue d'un démarrage de chantier au 2^e semestre 2015 et une livraison au 1^{er} semestre 2017.

L'opération se situe en contrebas du bd de la Plata et sera raccordée par une voie à créer desservant cette opération par la commune. Cela nécessite une extension du réseau d'assainissement depuis la rue Radisson et des travaux de voirie et de réseaux sous la nouvelle voie. Une extension du réseau électrique est également nécessaire. À cette fin, un nouveau poste de distribution d'électricité sera créé sur le terrain de l'opération. L'ensemble des équipements sont dimensionnés en vue d'une urbanisation complémentaire du secteur, qui atteindrait à terme 80 logements.

Les travaux d'assainissement seront réalisés par la communauté de communes de l'Ouest rhodanien (COR), compétente dans ce domaine depuis le 16 juillet 2014. ERDF effectuera les travaux sur le réseau électrique.

Une convention de projet urbain partenarial a été mise au point entre la Ville, la COR et IRA pour préciser les modalités de participation d'IRA aux dépenses publiques d'assainissement et d'électricité.

IRA accepte de participer au financement du réseau d'assainissement à hauteur de 32/80^e, soit 40 % du coût. Cela représente un montant prévisionnel de 29 525 euros TTC sur une dépense totale estimée à 73 814 € TTC. La différence sera portée par la COR et pourra être répercutée aux opérateurs des autres programmes de logements à venir situés dans le périmètre délimité lors du conseil municipal du 22 septembre 2014.

Concernant l'électricité, le PUP porte sur le raccordement du nouveau poste de distribution, qui sera créé sur le terrain d'IRA, au réseau du bd de la Plata. Le coût est estimé à 12 079 € TTC. IRA accepte de participer à cette dépense à hauteur de 40 %, ce qui représente une participation prévisionnelle de 4 832 € TTC. La différence sera portée par la Ville. Il s'agit de montants maximum non encore déduits de la contribution d'ERDF.

Sur un coût total prévisionnel de travaux publics d'assainissement et d'électricité de 85 893 € TTC, la participation prévisionnelle d'IRA s'élève à 34 357 € TTC.

Les montants seront ajustés en fonction du coût réel des travaux. Ceux-ci se réaliseront selon un calendrier défini au sein d'un comité technique composé de la Ville, de la COR, d'IRA et d'ERDF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Tarare, la communauté de communes de l'Ouest rhodanien et la société Immobilière Rhône-Alpes pour le programme Guffon et autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la présente convention.

N°8 : PROTOCOLE D'ACCORD ET CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE AVEC NUMERICÂBLE POUR LE RÉSEAU CÂBLÉ

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, explique que le 20 décembre 1990, la Ville de Tarare a conclu avec la société Est Vidéopôle aux droits de laquelle vient la société NC Numéricâble, une convention aux termes de laquelle elle autorise ladite société à établir et à exploiter sur son territoire un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision à Tarare.

Aux termes de ladite convention, en particulier les dispositions de son article 12, le réseau à établir appartient à la société ainsi que le fonds de commerce constitué par son exploitation. Ainsi, a été installé par la société un réseau permettant la réception et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision.

Les dispositions contractuelles de la convention précitée prévoient une durée d'exécution de vingt ans à compter de la date de l'autorisation d'exploiter par le Conseil supérieur de l'audiovisuel avec à son échéance un engagement de la Ville à reconduire la convention pour une seconde période de vingt ans.

De surcroît, en cours d'exécution contractuelle, une évolution législative opérée par les dispositions de la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle a substantiellement modifié le cadre applicable aux réseaux câblés distribuant des services de communication audiovisuelle. Les dispositions de l'article 134 de ladite loi prévoient ainsi la mise en conformité des conventions conclues par les communes aux fins d'établir et d'exploiter des réseaux câblés avec l'article L.33-1 du Code des postes et communications électroniques (CPCE) dans sa rédaction issue de ladite loi.

En conséquence, toutes les clauses octroyant un droit exclusif d'établissement et d'exploitation à la société apparaissent comme non conformes à l'évolution législative susvisée.

C'est en l'état que les parties se sont rapprochées. Elles ont, d'une part, constaté que l'objet même du contrat consiste en la contractualisation de l'exercice d'un pouvoir (unilatéral) d'autorisation (lequel résultait des dispositions alors en vigueur de l'article 34 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 dans sa version alors en vigueur) et que cette illicéité est susceptible de constituer une cause de nullité d'un contrat administratif, d'autre part, identifié (a minima) les stipulations de l'article 5 de la convention - lesquelles revêtent à leurs yeux un caractère important sinon essentiel dans l'économie contractuelle, comme octroyant à la société le droit exclusif d'établir et d'exploiter un réseau sur le territoire communal, dispositions qui méconnaissent donc les prescriptions des articles 134 de la loi n°2004-669 et L.33-1 du CPCE précitées.

Aussi, il est opportun de procéder à la résiliation de la convention du 20 décembre 1990 et de conclure une autre convention d'occupation domaniale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer, avec la société NC Numéricâble, le protocole d'accord, la convention d'occupation domaniale ainsi que l'ensemble des documents afférents.

N° 9 : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA FÊTE DES MOUSSELINES 2015

Mme LIÈVRE, adjointe déléguée aux associations, fêtes et cérémonies, expose que la fête des Mousselines, un événement fédérateur autour du territoire, de sa population et de son histoire, se déroulera du 19 au 28 juin 2015. Cette édition 2015 se veut représentative de la tradition de la ville de Tarare liée à la mousseline et de la modernité de la cité, résolument tournée vers l'avenir. Le thème « les modes au fil du temps » inclut cette notion d'évolution, connaissons et fêtons notre passé qui nous a conduits jusqu'au temps présent.

La transmission du savoir-faire local est primordiale pour la pérennité de cette fête. La conception de dômes et la décoration de la ville entière représentent la richesse d'un savoir-faire unique.

La fête des Mousselines est une manifestation incontournable dans la vie tararienne qui rassemble un public familial et intergénérationnel. Les animations proposées pendant les festivités sont choisies pour permettre à chacun de trouver une activité à son goût.

L'événement est également une vitrine qui permet à la Commune de diffuser son image de ville dynamique et attractive auprès du grand public ou des entreprises, au-delà du territoire.

La Ville de Tarare étant porteuse du projet de la fête des Mousselines, il convient de solliciter auprès de partenaires le financement des actions de ce projet.

Ce projet s'inscrit notamment dans le cadre du contrat de développement durable de Rhône-Alpes en pays Beaujolais (CDDRA) pour un montant estimatif global de la manifestation de 400 000 €.

La commission municipale vie associative, festivités et événementiel a rendu un avis favorable dans sa séance du 12 novembre 2014.

M. le MAIRE complète par les informations suivantes : fête de 2010, dépenses 700 000 €, recettes d'environ 16 % soit un coût de 585 000 € ; objectif pour la fête de 2015, enveloppe prévisionnelle maximale de dépenses 400 000 € avec un objectif de subventions de 50 %.

M. FORGIARINI fait remarquer l'attribution d'une subvention de 13 000 € de M. Patrice VERCHÈRE, alors qu'il y a cinq ans, celui-ci l'avait trouvée inutile.

M. le MAIRE répond que le projet n'était pas le même et qu'il est à la recherche de toutes les subventions possibles.

M. ROCHE interroge sur l'avenir de la fête des Mousselines d'une manière générale. Depuis son premier souvenir, en 1965, il a l'impression que cette fête n'a pas beaucoup évolué. Il évoque alors, dans une autre dimension, la fête des Lumières de Lyon qui est passée d'une fête culturelle à un événement national. Il cite *le Progrès* du 2 novembre 2014 « La fête des Mousselines, c'est une tradition, alors que le tissu n'est plus créé ici. Cette mauvaise publicité entretient l'image passéiste d'un pays de Tarare sinistré. » Il propose d'engager une analyse sur ce qu'est cette fête et ce qu'elle devrait être.

M. le MAIRE développe que, samedi soir, présent au 3^e bal d'élection des reines de quartier, il a vu 700 personnes réunies dans une ambiance festive et conviviale. Il voit aussi de nombreux bénévoles travailler dans les différentes commissions. Cette fête des Mousselines crée du lien social et intergénérationnel. Elle a un sens, faisant partie de la tradition tararienne, et de l'avenir. Une touche de modernité sera apportée avec spécialement un événement économique autour de l'innovation. La commission fêtes et cérémonies est l'organe où on peut débattre sur l'intérêt et l'avenir des Mousselines. Les Tarariens y sont réellement attachés, il ne faut pas l'arrêter.

M. ROCHE met en garde sur le fait que cet aspect du lien social ne masque la réflexion nécessaire sur le devenir de cette fête des Mousselines. Tout le monde est d'accord sur ce qui crée du lien, anime la ville. Mais là, le temps n'a peut-être pas été pris pour réfléchir en profondeur sur ce que pourrait être la fête des Mousselines. D'ailleurs, doit-elle continuer à porter ce nom ? faire référence au textile ?

M. le MAIRE rétorque qu'arrivés début avril 2014, le temps imparti (à un an de la fête) n'a pas permis de se poser ces questions. Pas un euro n'avait été budgété et pas de mobilisation importante des bénévoles sans qui cette fête ne pourrait avoir lieu. Il ne faut pas oublier les racines, le passé et la tradition.

M. TRIOMPHE convient qu'il y a des choses à faire. Pour lui, ce n'est pas au conseil municipal de prendre les décisions, il faut donner la parole aux bénévoles. Mais pas seulement à eux, selon M. ROCHE, à tous les cercles qui composent Tarare.

M. SERVAN revient sur la comparaison avec la fête des Lumières faisant remarquer que cette fête a un peu échappé aux Lyonnais. La volonté ici, c'est que la fête des Mousselines soit la fête des Tarariens.

M. le MAIRE indique qu'un bilan sera fait et des conclusions tirées. Il termine en remerciant les bénévoles de leurs forts investissements et engagements.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de la fête des mousselines 2015 ; sollicite tous les financements permettant la réalisation du projet fête des Mousselines 2015 aux taux les plus élevés possibles ; sollicite notamment une subvention de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du contrat de développement durable de Rhône-Alpes en pays Beaujolais de 75 000 € représentant 25 % de la dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € ; s'engage par tout moyen approprié à la nature de l'objet subventionné à mentionner le concours financier de la Région via le contrat de développement durable de Rhône-Alpes en pays Beaujolais et à faire apposer les logotypes et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

N°10 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SEMAINE BLEUE

Mme GANA, conseillère municipale déléguée à l'animation des équipements culturels, explique que les actions organisées dans le cadre de la semaine bleue ont pour objectif de favoriser la découverte artistique et culturelle permettant ainsi l'implication sociale et la pratique culturelle des plus de 60 ans.

À cet effet, un concert à destination de la population âgée de plus de 60 ans ainsi que des adhérents de maisons de quartier et maisons de retraite de la ville de Tarare, avec la participation d'Alain Turban, s'est déroulé le mardi 14 octobre à Tarare.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Organisme	Montant	Pourcentage
Ville de Tarare	3 700 €	79 %
État	1 000 €	21 %
Total	4 700 €	100 %

M. le MAIRE souligne la belle réussite et le succès du concert avec la présence de 400 spectateurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention de l'État d'un montant de 1 000 € pour une action de la semaine bleue (concert d'Alain Turban) dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

N°11 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES PRÊT PAM (ECO PRÊT)

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, informe que le bailleur Immobilière Rhône-Alpes (IRA) a engagé des travaux d'amélioration thermique de sa résidence située route de Thizy à Tarare.

Ces travaux sont financés notamment par un prêt PAM (Eco Prêt) d'un montant de 420 000 € consenti par la Caisse des dépôts et des consignations (CDC).

IRA a sollicité la Ville de Tarare pour garantir à 100 % le remboursement de cet emprunt.

M. le MAIRE précise que le groupe 3F dont dépend IRA gère 190 000 logements sociaux en France et qu'en 2013, il a eu 256 millions d'euros de résultats et 951 millions d'euros d'investissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 420 000 € souscrit par Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné aux travaux d'amélioration thermique de sa résidence située rue de Thizy dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 420 000 €
- Durée totale : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt – 0,75%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés.
- Modalités de révisions : double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : 0,50 %. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur Immobilière Rhône-Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer à IRA pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

De plus, le Conseil municipal, à l'unanimité, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et autorise

Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

N°12 : ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT UGAP POUR LA FOURNITURE, L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET LES SERVICES ASSOCIÉS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, explique que la loi n°2014-344 du 17 mars 2014, et notamment l'article 25, impose la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel et l'obligation de mise en concurrence pour les consommateurs non domestiques dont la consommation annuelle dépasse 30 000 kWh et ce, au plus tard le 31 décembre 2015.

À titre d'information, sur les 48 sites équipés de compteurs gaz de la Ville de Tarare, 27 entrent dans cette catégorie et représentent une dépense annuelle d'environ 220 000 € TTC.

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'union des groupements d'achats publics (Ugap) a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel aboutissant à la passation d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés.

Un premier appel d'offres a été publié en avril 2014 rassemblant près de 1 800 personnes publiques et 4,4 milliards de kWh. Face aux demandes de personnes publiques n'ayant pu rejoindre à temps cette première consultation, l'Ugap a décidé d'en organiser une seconde. Ainsi, en décembre 2014, l'Ugap lancera un appel d'offres de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires par lot. Elle procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires, découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

L'Ugap est ainsi chargée de :

- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres
- de signer le marché subséquent pour le compte de la Ville de Tarare bénéficiaire.

Le marché conclu aura une durée courant de sa notification jusqu'au 30 juin 2018.

Aussi, il apparaît opportun d'adhérer au groupement Ugap pour l'achat de gaz naturel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de l'adhésion de la Ville de Tarare au dispositif d'achat groupé de gaz naturel par l'Ugap ; approuve la convention ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Ugap et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents afférents.

N°13 : RÉPARTITION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, rappelle que le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations lors de sa séance du 24 avril 2014. Une réserve de 120 000 € a ainsi été inscrite au budget primitif 2014 pour les associations sportives.

Le Conseil municipal s'est prononcé pour l'attribution des subventions aux associations sportives le 23 juin 2014 de la façon suivante :

- 66 000 € de subvention de fonctionnement
- 43 000 € de subvention pour la promotion du sport
- 9 000 € de subvention pour la formation-encadrement
- 2 000 € de subvention pour le fonctionnement complémentaire de l'office des sports.

Au cours de cette même séance, il s'est exprimé sur la répartition des 66 000 € de subvention de fonctionnement et d'une partie de la subvention pour la promotion du sport pour un montant de 39 700 €, le solde de 3 300 € devant être distribué à l'automne 2014.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur la répartition selon les propositions du comité directeur de l'office des sports en date du 2 septembre 2014 suivante du solde de 3 300 € de la subvention pour la promotion du sport : 1 000 € pour le club de natation, CNT (organisation du grand prix des Mousselines), 1 000 € pour le secteur bouliste des monts de Tarare, SBMT (organisation du grand prix de Tarare 1^{ère} et 2^e divisions), 1 000 € pour le Judo club (participation aux championnats du monde des vétérans à Malaga en Espagne) et 300 € pour le football club de Tarare, FCT.

N°14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

M. TRIOMPHE précise que les créations de poste correspondent à des avancements de grade par ancienneté.

Mme PRÉLE sollicite des informations sur la réorganisation des services.

M. le MAIRE répond qu'elle est en phase d'étude et de concertation avec Philippe TRIOMPHE, la direction générale des services, les instances représentatives et le personnel. Les ajustements ont pour but d'apporter des améliorations pour rendre un service à la population plus efficace.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs du personnel municipal modifié par les créations de postes suivantes : dans la filière administrative, adjoint administratif principal de 2^e classe au 01/12/2014 - 1 poste, adjoint administratif de 2^e classe à temps non complet (17 h 30) au 01/01/2015 - 1 poste ; dans la filière technique, ingénieur principal au 01/12/2014 - 1 poste, adjoint technique principal de 2^e classe au 01/12/2014 - 3 postes ; dans la filière sportive, éducateur des activités physiques et sportives (APS) principal de 2^e classe au 01/12/2014 - 1 poste ; enfin dans la filière médico-sociale, agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^e classe au 01/12/2014 - 5 postes étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°15 : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le Conseil municipal a adopté par délibération des 20/12/2004, 12/09/2005, 19/12/2005, 27/02/2006, 03/07/2006, 25/09/2006, 22/10/2007, 27/04/2009, 20/09/2010, 28/03/2011, 30/06/2011, 20/10/2011, 05/12/2011, 28/02/2012 et 03/04/2012, 11/03/2013, 19/11/2013 et 23/06/2014 les différents régimes indemnitaires applicables aux agents des différentes filières.

Considérant que, conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature et les conditions d'attributions du régime indemnitaire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le régime indemnitaire pour le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe suivant : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 3^e catégorie à compter du 5^e échelon (Le montant moyen peut être multiplié par un coefficient pouvant aller jusqu'à 8.) et indemnité d'administration et de technicité jusqu'au 4^e échelon inclus (Le montant de référence peut être multiplié par un coefficient pouvant aller jusqu'à 8.) conformément aux conditions fixées par la délibération du 24 décembre 2004 étant

précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°16 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la tenue de la patinoire installée pendant la période des fêtes de fin d'année.

Mme AERNOUT se fait confirmer par M. le MAIRE le lieu d'installation de la patinoire, soit au jardin de la halle. Elle en profite alors pour le questionner sur ses projets pour ce site.

M. le MAIRE indique que plusieurs pistes sont à l'étude. Elles seront présentées le moment venu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création de deux emplois non permanents à temps non complet (4 heures les jours d'ouverture de la patinoire) dans le grade d'adjoint d'animation de 2^e classe du 19 décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclus pour la tenue de la patinoire. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^e classe, échelle 3, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°17 : RÉMUNÉRATION À LA VACATION D'UN INTERVENANT EXTÉRIEUR

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre des activités du service culture, il doit être fait appel à un médiateur culturel. Cette personne sera l'intermédiaire entre les artistes et le grand public pour les expositions qui se tiendront à l'espace culturel André-Malraux au cours du 1^{er} semestre 2015.

Son rôle consistera à faire découvrir le travail de l'artiste dans sa globalité et à permettre à des publics variés de s'initier à l'art et à la culture. Le médiateur culturel aidera aussi les différents partenaires à partir d'un jugement pertinent sur les œuvres. Il animera un programme de visites différenciées.

Comme il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il est proposé de rémunérer cette personne à la vacation,

Mme RACINOX interroge sur le nombre d'heures que cela représente et sur le public visé.

Pour la première question, M. SERVAN n'ayant pas l'information exacte, elle sera transmise ultérieurement. Il rappelle que cet intervenant extérieur, en l'occurrence Joëlle Butte-Hoiss, après le choix des artistes, met en place les expositions et en assure la médiation culturelle. Il a souhaité ouvrir l'espace Malraux à un autre genre d'expositions (cf. l'exposition actuelle d'affiches issues des archives municipales sur la guerre 14-18).

Pour la deuxième, M. le MAIRE répond qu'évidemment c'est le public le plus large possible, les écoles bien sûr mais aussi les seniors etc.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des vacations pour le médiateur culturel recruté pour les expositions, à l'espace culturel André-Malraux au cours du 1^{er} semestre 2015 à 25,93 € par heure et inscrit les crédits nécessaires au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N°18 : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, informe que la loi impose à l'administration d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ainsi que celle des élus. Ainsi, au titre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, la collectivité publique doit protéger ses fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qu'il en est résulté.

À cet effet, la Ville de Tarare a souscrit un contrat d'assurance « protection juridique » de manière à ce que, en particulier, les frais de procédure nécessaires à la défense des agents ayant fait l'objet de menaces, d'outrages ou de violences soient pris en charge par l'assureur.

Un agent du pôle éducation jeunesse fait l'objet d'un contentieux suite à un fait survenu le 2 juillet 2013 dans le cadre de ses fonctions. Convoqué dans un premier temps au tribunal d'instance de Villefranche-sur-Saône le 21 octobre 2014 puis, suite à l'incompétence matérielle de celui-ci, devant le tribunal administratif de Lyon le 2 décembre 2014, il a demandé, par courrier en date du 28 septembre 2014, la protection fonctionnelle de la Ville de Tarare notamment l'assistance d'un avocat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, met en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat ainsi qu'à tout autre frais de réparation des préjudices subis par un agent du pôle éducation jeunesse, la dépense non prise en charge par le contrat d'assurance sera imputée aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N°19 : CONVENTION VILLE/RESTAURANTS DU CŒUR/FÉLICINÉ POUR L'OPÉRATION « RENDEZ-VOUS AU CINÉMA »

Mme GANA, conseillère municipale déléguée à l'animation des équipements culturels, expose que, dans le cadre de ses activités d'aide à l'insertion, les Restaurants du Cœur, les Relais du Cœur du Rhône, organisent l'opération « Rendez-vous au Cinéma ». Son principe est d'inviter au cinéma des personnes accueillies pour des projections de films grand public.

Les places sont limitées au nombre de 200 et seront refacturées par la société Féliciné aux Restaurants du Cœur au prix de 2,50 €.

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2012 instituant les tarifs du cinéma Jacques Perrin et comme les années précédentes,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Tarare, les Restaurants du cœur et la société Féliciné pour l'opération « Rendez-vous au cinéma ».

N°20 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, indique que, conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets de l'ancienne communauté de communes du pays de Tarare pour l'année 2013 doit être présenté au Conseil municipal.

La communauté de communes de l'Ouest rhodanien (COR) a adressé à cet effet, par courrier reçu le 15 septembre 2014, ledit rapport. Ce document est à disposition des usagers à la direction générale des services de la Ville de Tarare ainsi qu'au siège de la COR.

Mme PERRUSSEL-BATISSE en présente une synthèse.

À l'évocation par Mme RACINOUX du local réservé aux déchets sensibles qui a brûlé et qui n'est donc plus utilisable, M. le MAIRE dit que les travaux seront budgétés en 2015 par la communauté de communes.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'ancienne communauté de communes du pays de Tarare.

Communications et questions diverses

M. le MAIRE annonce les dates prévisionnelles des conseils municipaux du 1^{er} trimestre 2015 : les lundis 26 janvier, 23 février et 30 mars à 19 h ainsi que celles des élections départementales, les dimanches 22 et 29 mars 2015.

M. FORGIARINI rappelle le problème de sécurité publique quant à un stock de poudre plastique d'environ 20 m³ dans un local rue Prothière. D'après ses renseignements, il n'y aurait pas d'autorisation préfectorale.

M. le MAIRE indique qu'il va faire le nécessaire avec ses services et la gendarmerie.

Mme AERNOUT réitère une question posée au conseil précédent : est-il possible d'avoir l'audit sur la vidéosurveillance ?

M. le MAIRE soutient que M. PÉRONNET en présentera une synthèse lors de la première réunion de la commission sécurité et cadre de vie qui se tiendra avant la fin de l'année.

M. FORGIARINI évoque la pratique de certaines villes d'éteindre les lumières la nuit. Est-ce dans le projet de Tarare ?

M. le MAIRE répond que, la lumière étant un élément contribuant à la sécurité, cela n'est pas envisagé. Un travail sur une baisse de la consommation énergétique est toutefois lancé.

Mme AERNOUT a lu dans l'édito de *Texto* la « rénovation » du CMJ. Elle s'étonne que les enfants et leur famille n'aient pas été informés de l'arrêt de ce conseil municipal des jeunes, les élections entre octobre et novembre n'ayant pas eu lieu. Les jeunes élus n'ont pas été sollicités pour la commémoration du 11 novembre.

M. le MAIRE n'est pas au courant d'un tel arrêt, Mme AERNOUT lui apprenant. Il rétablit alors sa position : le CMJ n'est pas stoppé ; il se poursuivra après amélioration de son fonctionnement étudiée en commission municipale.

Mme AERNOUT fait ensuite la corrélation entre le CMJ et un service du PEJ, qui existe depuis des années, d'accompagnement des jeunes avec des créations telles celles des clubs d'échecs, de slam ou de hip-hop, l'association Tararenberg...

M. le MAIRE affirme sa volonté de valoriser la jeunesse qui est pleine d'initiatives, comme a voulu le montrer le *Texto*.

Mme PRÉLE signale qu'à la rentrée, il avait été présenté aux enfants que des élections auraient lieu en octobre-novembre, d'où l'interrogation de ce jour.

M. le MAIRE remémore qu'il est à l'origine du CMJ il y a plusieurs années de cela. Aussi, bien évidemment, ce n'est pas lui qui le supprimera, le CMJ sera pérennisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare



